



République Française
Département du LOT
Commune de PUYBRUN
Séance du 26 février 2026

Membres en exercice : 12

Date de la convocation: 18/02/2026

Présents : 9
Votants : 12

Le vingt-six février deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascale CIEPLAK

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0
Résultat du vote : adoptée

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Elodie DEJAMMES, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA
Représentés : Michel FERNANDEZ représenté par Céline BLADIER SIGAUD, Catherine GAUTHIER KUPCZAK représentée par Catherine PICAULT, Julien MAURIE représenté par Delphine MEILHAC
Excusés :
Absents :
Secrétaire de séance : Céline BLADIER SIGAUD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Céline BLADIER SIGAUD est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet: Admission en non valeur service de l'eau - DE_006_2026

Madame le Maire donne lecture des états de créances irrécouvrables du Service de l'eau et informe l'assemblée que les montants à retenir sont les suivants :

Service de l'eau:

Suite au jugement du 05/01/2026 du Tribunal de commerce de Cahors statuant la clôture des opérations de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif pour un montant de **335.36€**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'admettre en non-valeur ces créances pour le motif de créances éteintes. Le montant sera imputé à l'article 6542 du BP du service de l'eau.

Le comptable n'ayant pu procéder au recouvrement , il propose d'admettre en non valeur la somme de **475.87 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'admettre en non-valeur ces créances pour le motif de créances irrécouvrables. Le montant sera imputé à l'article 6541 du BP du service de l'eau.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Date de transmission de l'acte: 10/03/2026
Date de réception de l'AR: 10/03/2026
046-214602294-DE_006_2026-DE
A G E D I

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Président de séance
Pascale CIEPLAK

La secrétaire de séance
Céline BLADIER SIGAUD

Acte rendu exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Figeac
et Publié ou notifié le 10 / 03 / 2026

Le Maire, Pascale CIEPLAK

Date de transmission de l'acte: 10/03/2026
Date de reception de l'AR: 10/03/2026
046-214602294-DE_006_2026-DE
A G E D I